



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE
200 rue de la Juillerie
CS 10042
17170 FERRIERES**

ET :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
45 avenue Martin Luther King
17700 SURGERES**

ET :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ÎLE DE RE
3 rue du Père Ignace
CS 28001
17410 SAINT-MARTIN-DE-RE**

Objet : Constitution constitutive d'un groupement de commandes pour un diagnostic agricole et foncier

ENTRE :

La Communauté de Communes Aunis Sud, représentée par M. Jean GORIOUX, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération du 19 mars 2024 du Conseil Communautaire l'autorisant à signer la présente convention afin d'adhérer au groupement de commandes,

La Communauté de Communes d'Île de Ré, représentée par M. Lionel QUILLET, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération du 23 juillet 2020 n°37 – 23.07.2020 du Conseil Communautaire,

ET

La Communauté de Communes Aunis Atlantique, représentée par M. Jean-Pierre SERVANT, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n° du 13 mars 2024 l'autorisant à être coordonnateur du groupement et à signer la présente convention.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Depuis septembre 2020, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime et plus récemment la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique et le Syndicat Mixte Port de pêche de La Rochelle collaborent pour l'émergence du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) « La Rochelle-Aunis-Ré ».

Dans le cadre de ce PAT, les Communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Île de Ré prévoient de mener de façon conjointe un diagnostic agricole et foncier sur leurs territoires respectifs, sur le modèle du diagnostic déjà réalisé sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce diagnostic vise à élaborer une stratégie foncière qui répond à des enjeux de résilience alimentaire du territoire, avec pour objectifs :

- D'identifier des secteurs devant faire l'objet d'une veille particulière (cultures en Agriculture Biologique, potentiel maraîcher, prairies permanentes) et sur lesquels les EPCI concernés pourront intervenir de plusieurs façons (accompagnement technique, mise en réseau, aides à l'installation, acquisition foncière) ;
- De progresser dans la connaissance des dynamiques foncières agricoles et de la problématique de la transmission des exploitations ;
- De préparer les modifications et révisions des documents d'urbanisme des EPCI pour une meilleure prise en compte des enjeux agricoles.

Dans le cadre de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, le GAL La Rochelle – Ré – Aunis prévoit le co-financement d'actions et investissements renforçant l'offre alimentaire de proximité en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Ré-Aunis, via le fonds FEDER, pouvant financer les projets inscrits en fonctionnement à hauteur de 100%. Ce dispositif présente un plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée.

Afin de permettre une réalisation collective du projet et de répondre à la condition du plancher de 25 000 €, les 3 EPCI prévoient de présenter une candidature commune auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens. À ce titre, la Communauté de communes Aunis Atlantique sera la structure « chef de file », en charge du dépôt de la demande d'aide. Chaque EPCI prendra en charge la réalisation et le financement du diagnostic sur son territoire.

Ainsi, pour porter l'achat mutualisé de ce diagnostic agricole et foncier, il est constitué entre les Communauté de communes désignées ci-dessus un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Article 1 : Objet

1.1 : Objet de la convention

La présente convention, qui prend acte du principe de la création du groupement de commandes, a également pour objet :

- De favoriser une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'optimisation et de rationalisation des coûts.
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution du marché dont l'objet est précisé au paragraphe 1.2 de la présente convention.
- De répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché.
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2 : Objet du marché visé par la convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, d'un diagnostic agricole et foncier sur leur territoire.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée décrite aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Article 2 : Fonctionnement

2.1 : Désignation et rôle du coordonnateur

La Communauté de Communes Aunis Atlantique est coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la commande publique et de désigner l'attributaire.

2.2 : Missions des membres du groupement

La Communauté de Communes Aunis Atlantique sera chargée de :

- Définir l'organisation administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser ses besoins.
- Centraliser les besoins des autres membres.
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des prestations, avec l'appui des CDC Aunis Sud et Île de Ré.
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises, avec l'appui des CDC Aunis Sud et Île de Ré.
- Définir les critères de jugement des offres, avec l'appui des CDC Aunis Sud et Île de Ré.
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.
- Gérer les questions posées par les candidats et centraliser les réponses.
- Recevoir les candidatures et les offres.
- Analyser les offres, avec l'appui des CDC Aunis Sud et Île de Ré.
- Assurer la négociation le cas échéant.
- Assurer l'organisation et le secrétariat de la Commission Commande Publique.
- Restituer et valider l'analyse des offres avec les CDC Aunis Sud et Île de Ré.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution le cas échéant.
- Rédiger le rapport de présentation.
- Signer le marché au nom des membres du groupement.
- Notifier le marché au titulaire du marché, au nom des membres du groupement.
- Régler les dépenses relatives à la facturation du titulaire retenu.
- Respecter le choix du titulaire sélectionné.
- Respecter les clauses du marché.
- Exécuter le marché pour son territoire.
- Rembourser les montants correspondants de la subvention FEDER à percevoir par les CDC Aunis Sud et Île de Ré.

Les autres membres seront chargés de :

- Définir leur besoin pour le compte de leur collectivité.
 - Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis.
 - Contribuer à toutes études nécessaires à la réalisation des prestations.
 - Participer à l'élaboration des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises.
 - Définir les critères de jugement des offres avec les deux autres collectivités.
 - Collaborer à l'analyse des offres.
 - Respecter le choix du titulaire sélectionné.
 - Respecter les clauses du marché signé par le coordonnateur.
 - Exécuter le marché pour leur propre territoire.
- La CDC Aunis Sud sera, en plus, l'interlocuteur privilégié du titulaire pour tout élément commun aux 3 EPCI.
- Procéder à l'avance des dépenses à engager par la CDC Aunis Atlantique pour les prestations relatives à leur territoire.

2.3 : Commission Commande Publique et choix du titulaire

Compte tenu du montant estimé des besoins, le choix du titulaire sera confié à la décision du Président de la CDC Aunis Atlantique, sur avis de la Commission Commande Publique du coordonnateur du groupement de commandes.

Les Présidents et élus référents des CDC Aunis Sud et de l'Île de Ré seront conviés à la Commission Commande Publique.

Article 3 : Dispositions financières du groupement de commandes**3.1 : Frais afférents à la passation du marché**

Le coordonnateur assure ses missions de passation du marché à titre gracieux vis à vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (élaboration de documents, dématérialisation, reprographie, publicité, envoi de courriers, ...).

3.2 : Frais afférents au financement des prestations

Dans le cadre de la candidature conjointe entre les 3 CDC déposée par la CDC Aunis Atlantique auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, la CDC Aunis Atlantique paiera l'ensemble des prestations, objet de ce marché, à réception des factures du titulaire.

Les dépenses concernées et décrites dans le plan de financement du diagnostic agricole et foncier se décomposent ainsi (en € TTC) :

DÉPENSES	En euros	RECETTES	En euros
CDC Aunis Atlantique	15 500 €	FEDER	46 500 €
CDC Aunis Sud	15 500 €		
CDC Île de Ré	15 500 €		
Total Dépenses	46 500 €	Total Recettes	46 500 €

Suite à la notification du marché par le coordonnateur, une avance des sommes à engager par la CDC Aunis Atlantique sera demandée aux CDC Aunis Sud et Île de Ré par l'émission d'un titre de recettes, correspondant aux montants prévus dans le cadre du marché.

La subvention FEDER sera versée, dans son intégralité et à la fin de la réalisation du diagnostic agricole et foncier, à l'EPCI porteur de la candidature commune, à savoir la CDC Aunis Atlantique. Une fois la subvention perçue, la CDC Aunis Atlantique s'engage à reverser les sommes correspondantes avancées par les CDC Aunis Sud et Île de Ré.

Article 4 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée.

Dès lors que la consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du présent groupement de commandes.

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention.

Article 5 : Durée du groupement

Le groupement prend fin au terme de la durée du marché de prestations intellectuelles.

Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 6 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Poitiers.

Article 7 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice, tant en demande qu'en défense, au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge au titre de la présente convention.

Préalablement à toutes procédures contentieuses, le coordonnateur peut tenter de régler les litiges à l'amiable avec le(s) titulaire(s).

Fait en trois (3) exemplaire originaux à, le

AR Prefecture

017-200041614-20240319-2023_03_23-DE
Reçu le 28/03/2024

Signatures des personnes habilitées :

Le Président de la CDC Aunis Atlantique
Coordonnateur du groupement
M. Jean-Pierre SERVANT

Le Président de la CDC Aunis Sud
M. Jean GORIOUX

Le Président de la CDC de l'Île de Ré
M. Lionel QUILLET